

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de gestion du personnel

Département des études, des rémunérations  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 20 juin 2011 relative à la prime de service  
et de rendement au titre de l'année 2011**

NOR : DEVK1113936N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** prime de service et de rendement au titre de l'année 2011.

**Catégorie :** directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaine :** administration.

**Mots clés liste fermée :** Fonction Publique.

**Mots clés libres :** régime indemnitaire agents des corps techniques du MEDDTL.

**Références :**

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de la mer ;

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement alloués à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de la mer.

**Textes abrogés :** circulaire du 25 mai 2010 relative à la prime de service et de rendement (PSR) à compter de 2010 et note du 22 octobre 2010.

**Date de mise en application :** 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Pièces annexes :** tableau des montants.

**Références :** *Bulletin officiel*.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA]; direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France [DRIEE]; direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France [DRIHL]; directions interrégionales de la mer [DIRM]; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [outre-mer]; directions de la mer [DM] [outre-mer]; centres d'études techniques de l'équipement [CETE]; services de la navigation [SN]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des territoires et de la mer [DDTM]; directions départementales des territoires [DDT]; direction de la mer sud océan Indien [Mayotte]; directions des*

*territoires, de l'alimentation et de la mer [DTAM] [Saint-Pierre-et-Miquelon]; directions départementales de la protection des populations [DDPP]; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCS]; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP]; Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (directions interdépartementales des routes [DIR]); Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs (centres de valorisation des ressources humaines [CVRH]); Ecole nationale des travaux publics de l'État [ENTPE]; École nationale des ponts et chaussées [ENPC]; École nationale des techniciens de l'équipement [ENTE]; Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques [CERTU]; Centre d'études des tunnels [CETU]; Centre national des ponts de secours [CNPS]; service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements [SETRA]; service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]; Centre d'études techniques maritimes et fluviales [CETMEF]; Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux [IFSTTAR]; Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre [BEA-TT]; Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile [BEA Air]; Bureau d'enquêtes sur les événements de mer [BEA Mer]; délégation à l'action foncière et immobilière [DAFI]; Institut de formation de l'environnement [IFORE]; Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques [CEDIP]; armement des phares et balises [APB]; Établissement national des invalides de la marine [ENIM]; Institut géographique national [IGN]; Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion [CEDRE]; service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations [SCHAPI]; service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique [STEEGBH]; Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages [BETCGB]); administration centrale du MEDDTL (Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable; Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer; Monsieur le directeur général de l'aviation civile; Madame la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières; Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature; Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat; Monsieur le directeur général de la prévention des risques; Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable; Madame la directrice des ressources humaines; Monsieur le directeur des affaires juridiques; Madame la directrice de la communication; Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales; Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information; Madame la chef du service des affaires financières; Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services; Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique [pour exécution]; MAAPRAT; MEFI; MTES; SG-service du pilotage et de l'évolution des services; SG-direction des affaires juridiques; SG/DRH/SGP/EMC et ATET; SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2; SG/DRH/SEC/GREC/GREC2; SG/SPSSI/SIAS; SG/DRH/AG; SG/DRH/SGP/PCS (pour information).*

L'objet de la présente note de gestion est de déterminer les modalités de gestion et de versement de la prime de service et de rendement (PSR) allouée aux personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL).

#### A. – CORPS ET EMPLOIS CONCERNÉS

La liste des corps de fonctionnaires titulaires pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- techniciens supérieurs de l'équipement ;
- contrôleurs des travaux publics de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- directeurs de recherche ;
- chargés de recherche.

La liste des emplois pouvant bénéficier de la prime de service et de rendement est la suivante :

- chef de service déconcentré (SN, DIR, CETE) ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes ;
- chefs de subdivision.

D'une manière générale, les personnels stagiaires ne bénéficient pas du champ d'application des textes régissant la prime de service et de rendement dont seuls les personnels titulaires peuvent se prévaloir, à l'exception des cas ci-dessous :

- les agents stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps technique du MEDDTL, lorsqu'ils effectuent un stage probatoire. Pendant cette période, les agents continuent de bénéficier de la PSR qu'ils détenaient dans leur ancien grade, avec les paramètres qui étaient alors les leurs ;
- les ingénieurs des travaux publics de l'État et les techniciens supérieurs de l'équipement faisant l'objet d'un recrutement sur titre perçoivent de la PSR dès leur année de stage.

#### B. – PRINCIPES DE GESTION

La PSR est calculée par rapport à un montant de base, établi pour chacun des grades ou emplois listés ci-dessus, qui peut être servie dans la limite du double du montant de base.

Cette prime est affectée de coefficients, correspondant aux catégories A, B et C et à différents types de services.

Elle ne conduit pas à une modulation individuelle.

Les coefficients se répartissent ainsi :

	CVRH et ENTE	ADMINISTRATION CENTRALE CGEDD outre-mer SETRA – CETMEF STAC – CNT	AUTRE SERVICE
Catégorie A .....	2,00	1,81	1,31
Catégorie B .....	2,00	1,91	1,41
Catégorie C .....	2,00	1,91	1,51

Il existe cependant deux exceptions où la distinction relative au service n'intervient pas :

- le taux appliqué aux directeurs de recherche et aux chargés de recherche est uniformément de 2,00 ;
- les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière bénéficient d'un coefficient unique de 1,75, comme il est précisé dans les notes de gestion relatives à la procédure d'attribution des primes et indemnités aux personnels du MEDDTL au titre de l'année 2011.

L'annexe à la présente note récapitule pour chacun des grades et emplois, en plus du taux de base, les montants de la PSR en fonction des coefficients appropriés.

Précisions sur certains cas particuliers de gestion :

a) Dans le cas où un agent bénéficiait auparavant d'un montant de PSR supérieur à celui mentionné dans la présente circulaire, ce montant lui est acquis aussi longtemps qu'il demeure sur son poste.

b) Certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

#### C. – MODALITÉS DE VERSEMENT

La PSR est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12 du montant annuel déterminé par deux paramètres : le grade ou l'emploi de l'agent et son affectation.

Le bureau de la politique de rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des ressources humaines,*  
H. EYSSARTIER

ANNEXE

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) 2011

(En euros.)

	TAUX de base 1,00	1,31	1,41	1,51	1,75	1,81	1,91	2,00
<b>Emploi</b> Chef de service déconcentré (SN, DIR, CETE) .....	5 720	7 493						11 440
<b>Emploi</b> Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1 <sup>er</sup> groupe .....	3 572	4 679				6 465		7 144
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2 <sup>e</sup> groupe .....	3 177	4 162				5 750		6 354
<b>Corps</b> Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État .....	2 817	3 690				5 099		5 634
Ingénieur des travaux publics de l'État	1 659	2 173				3 003		3 318
<b>Corps</b> Directeur de recherche .....	2 715							5 430
Chargé de recherche .....	1 745							3 490
<b>Emploi</b> Chef de subdivision .....	1 525		2 150				2 913	3 050
<b>Corps</b> Inspecteur de 3 <sup>e</sup> classe du permis de conduire et de la sécurité routière ...	936				1 638			
Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe du permis de conduire et de la sécurité routière ...	1 519				2 658			
Inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe du permis de conduire et de la sécurité routière ...	1 598				2 797			
Technicien supérieur en chef .....	1 400		1 974				2 674	2 800
Technicien supérieur principal .....	1 330		1 875				2 540	2 660
Technicien supérieur .....	1 010		1 424				1 929	2 020
Contrôleur divisionnaire des TPE .....	1 349		1 902				2 577	2 698
Contrôleur principal des TPE .....	1 289		1 817				2 462	2 578
Contrôleur des TPE .....	986		1 390				1 883	1 972
Dessinateur chef de groupe 1 <sup>re</sup> classe ..	978			1 477			1 868	1 956
Dessinateur chef de groupe 2 <sup>e</sup> classe ...	856			1 293			1 635	1 712
Dessinateur .....	820			1 238			1 566	1 640
Expert technique principal .....	590			891			1 127	1 180
Expert technique .....	558			843			1 066	1 116